

Cour d'Appel de Paris  
Tribunal judiciaire de Créteil  
Jugement prononcé le :  
13-2 chambre correctionnelle  
N° minute :  
N° parquet :

EXTRAIT DES MINUTES DU GREFFE  
DU TRIBUNAL JUDICIAIRE DE CRETEIL

## JUGEMENT CORRECTIONNEL

A l'audience publique du Tribunal Correctionnel de Créteil le VINGT-TROIS MARS  
DEUX MILLE VINGT ET UN,

composé de : , vice-président, présidente du tribunal  
correctionnel désignée conformément aux dispositions de l'article 398 alinéa 3 du  
code de procédure pénale.

Assistée de , greffière,  
en présence de vice-procureur de la République,

a été appelée l'affaire

**ENTRE :**

Monsieur le PROCUREUR DE LA REPUBLIQUE, près ce tribunal, demandeur et  
poursuivant

**ET**

**Prévenu**

Nom :  
né le :

Nationalité : française  
Situation familiale : partenaire d'un pacte civil de solidarité  
Situation professionnelle :  
Antécédents judiciaires :  
Demeurant :  
FRANCE  
Situation pénale :

Non comparant représenté avec mandat par Maître SCHINAZI Allan avocat au  
barreau de PARIS substitué par Maître DEHAN Yohan avocat au barreau de PARIS,

**Prévenu du chef de :**

CONDUITE DE VEHICULE SOUS L'EMPIRE D'UN ETAT ALCOOLIQUE ;  
CONCENTRATION D'ALCOOL PAR LITRE D'AU MOINS 0,80 GRAMME  
(SANG) OU 0,40 MILLIGRAMME (AIR EXPIRE) faits commis le . . . à

Accu à la DIREPS  
le 10.3.2023

Accu le 6.8.23  
Mr SCHINAZI Allan

Le tribunal, statuant publiquement, en premier ressort et contradictoirement à l'égard de

**SUR L'EXCEPTION DE NULLITE :**

**Fait droit** à l'exception de nullité soulevée par Maître DEHAN Yohan. substituant  
Maître SCHINAZI Allan, conseil de

**Relaxe** : des fins de la poursuite ;

et le présent jugement ayant été signé par la présidente et la greffière.

LA GREFFIERE



COPIE CERTIFIÉE CONFORME



LA PRESIDENTE

